

ELABORATION du PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOISENON



6B.2. Plan des servitudes d'utilité publique

Document approuvé

PLAN LOCAL D'URBANISME

VOISENON
Seine-et-Marne

Sources : DDT 77, Conseil départemental, © ARS Île-de-France 2020
Fond cartographique : Cadastre 2020 © DGFiP

PIECE 6B.2	DOCUMENT APPROUVE	
	Servitudes d'utilité publique	
Echelle : 1:10 000	7 octobre 2021	
Agence Rivière-Lettler 52 rue Saint Georges 77009 Paris Tel : 01.42.45.38.62 email : rivl@vanadoo.fr		

LEGENDE

I. – Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

- Périmètre de protection des monuments historiques (AC1)

Servitudes attachées à la protection des eaux potables (AS1)

- Captage actif faisant l'objet d'une DUP
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

II. – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (*)

- Ligne électrique (I4)
- Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (I1) (**) (***)
- Alignement des voies publiques (EL7)

IV. – Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

- Zone de protection du cimetière (INT1)



(*) L'ensemble du territoire est également concerné par la servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières (T7). (Voir pièce 6.B.1. Liste des servitudes d'utilité publique)

(**) Ces ouvrages sont également soumis à Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (I3).

(***) Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.